MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Abidjan, le 01 JUIL. 2024

Le Directeur Général

N° 003 /MFB / DGI-DLCD

NOTE DE SERVICE
----000----

***Destinataires* : Tous services**

Objet : ***Taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux perçu par anticipation à l'occasion du paiement de la patente par les entreprises de transport public***

L'article 55 du Code général des Impôts prévoit la perception par anticipation de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les entreprises de transport public lors du paiement de la patente de leurs véhicules. Cet impôt est déterminé sur une base forfaitaire suivant le barème ci-après défini audit article.

Montant des droits de patentes	Base forfaitaire d'imposition à l'impôt sur les bénéfices
inférieur à 75 602	300 000
de 75 602 à 151 200	400 000
de 151 200 à 231 000	500 000
supérieur à 231 000	600 000

A cet effet, le taux à appliquer sur la base forfaitaire pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices perçus par anticipation est de 25 %, tel que prévu par l'article 64 du Code susvisé. Il est dû par les entreprises de transport public constituées sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

L'impôt sur les BIC ainsi calculé, s'ajoute au montant de la patente transport ; de sorte que le montant indiqué sur la formule de patente comprend celui de l'impôt sur les BIC perçu par anticipation.

En tout état de cause, la base imposée par anticipation lors du paiement de la patente des véhicules de transport est déductible de celle retenue pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices à déclarer en fin d'exercice par l'entreprise.

Ainsi, l'impôt sur les BIC perçu par anticipation ne fait pas l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où la base servant à la détermination de cet impôt est déduite de celle retenue pour le calcul de l'impôt sur les BIC en fin d'exercice.

• Direction Générale des Impôts-Abidjan-Plateau
• Cité Administrative - Tour E 11ème étage
• BP V 103 Abidjan
• Tél. : 27 20 21 10 90
• Dir : 27 20 22 65 04
• Fax : 27 20 22 87 86
• Email : infodgi@dgi.gouv.ci
• Site web : www.dgi.gouv.ci
• Ligne verte : 800 88 888

NB : Il convient de préciser que le prélèvement à la source au taux de 4 % à la charge des propriétaires de véhicules de transport public de personnes et/ou de marchandises utilisant les plateformes de mise en relation en ligne et relevant d'un régime forfaitaire d'imposition, est libératoire de la patente transport et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux perçu forfaitairement et par anticipation en même temps que ladite patente.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

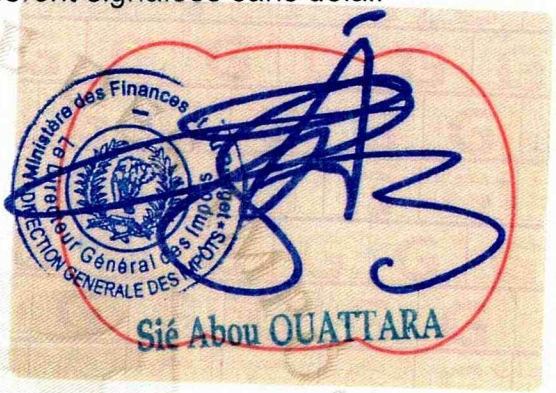

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

• Direction Générale des Impôts-Abidjan-Plateau
• Cité Administrative – Tour E 11ème étage
• BP V 103 Abidjan
• Tél. : 27 20 21 10 90
• Dir : 27 20 22 65 04
• Fax : 27 20 22 87 86
• Email : infodgi@dgi.gouv.ci
• Site web : www.dgi.gouv.ci
• Ligne verte : 800 88 888